



# RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL

18 Place de l'église

56350 SAINT-PERREUX

Tél : 02.99 71.07.84

## REGLEMENT INTERIEUR

### INSCRIPTIONS :

- En début d'année, chaque famille doit compléter le formulaire d'inscription annuel disponible en mairie, ainsi que l'autorisation de prélèvement.
- **Toute inscription vaudra commande de repas et sera facturée, sauf en cas d'absence justifiée telle que maladie de l'enfant. Dans tous les cas, pour toute absence, les familles doivent impérativement prévenir les agents du restaurant scolaire ou la mairie (avant 9 heures le matin même), par téléphone, message sur répondeur ou par mail, c'est-à-dire avant l'élaboration des repas, faute de quoi le repas sera facturé.**

☎ Restaurant scolaire : 02-99-71-07-84

☎ Mairie : 02-99-71-19-81 / [mairie-st-perreux@wanadoo.fr](mailto:mairie-st-perreux@wanadoo.fr)

- Toute présence au restaurant, quelque soit la durée, sera facturée.

### MENUS :

- Les menus de la semaine sont affichés à l'école ; vous pouvez également les trouver sur le site internet de la commune : [www.saint-perreux.fr](http://www.saint-perreux.fr), ou sur l'application IntraMuros
- Une serviette en tissu marquée au nom de l'enfant peut être apportée le lundi et ramenée à la maison le vendredi. Cette consigne ne concerne que les élèves primaires, car le restaurant scolaire prête des bavoirs en coton aux maternelles.

### ALLERGIES :

- Pour les enfants allergiques, un protocole d'accueil individualisé doit être établi avec le médecin traitant, la famille et la municipalité. Si la famille ne dépose pas le PAI, la mairie ne sera pas tenue pour responsable en cas de réaction allergique.
- Pour les enfants ayant un traitement médical particulier et continu (ex : asthme), les parents sont tenus de transmettre aux agents une prescription médicale ainsi que les médicaments.
- Les agents sont ouverts à la discussion et peuvent rencontrer les parents qui le souhaitent en dehors des heures de repas.

### DROITS ET DEVOIRS DES ENFANTS :

- Pendant les trajets école-restaurant (et inversement) :
  - Je me mets en rang par 2 (un grand et un petit) et j'écoute les accompagnateurs.
  - Pour ma sécurité et celle des autres : je marche sur les trottoirs et les passages piétons.
- À l'arrivée au restaurant :
  - J'arrive calmement et sans bousculade.
  - J'ôte ma veste pour la mettre au porte-manteau, et j'aide un petit à faire de même.
  - Je prends ma serviette.

- Pendant le repas :
  - J'ai le droit de parler et d'être copain avec tous les enfants.
  - J'ai le devoir de ne pas crier et de ne pas dire d'insultes.
  - J'ai le devoir de ne pas bousculer les autres.
  - J'ai le devoir de m'adresser aux adultes en respectant les règles de politesse.
  - J'ai le devoir de respecter le matériel : je ne joue pas avec les couverts, c'est dangereux.
  - Je dois demander l'autorisation si je veux me déplacer.

### **LES SANCTIONS :**

- En cas de disputes, jets de nourriture, manque de respect, pendant le repas ou lors des trajets, etc... : un changement de place ou l'isolement de l'enfant à une table sera opéré par les agents responsables du service.
- Les parents seront avisés du mauvais comportement de leur enfant.
- Après plusieurs rappels à l'ordre, ou en cas d'actes violents physiques ou verbaux, une lettre d'avertissement de la mairie sera envoyée aux parents, et pourra être jumelée d'une éviction temporaire ou définitive du restaurant scolaire.

N.B : Pour toute remarque des parents sur les sanctions prises à l'égard de leur enfant, ils devront s'adresser directement à l'élue en charge du restaurant scolaire, Mme Marie-Thérèse THÉOU, ou au maire, Mr Lionel JOUNEAU.

### **FACTURATION ET PAIEMENT :**

- Les enfants sont pointés tous les midis. Le pointage fait l'objet d'une facturation mensuelle qui intervient au début du mois suivant.
- Les familles ont la possibilité de régler directement au Trésor Public de Redon (en chèque ou espèces), mais il est souhaitable d'opter pour le prélèvement automatique en remplissant l'autorisation de prélèvement disponible en mairie.
- Tarifs au 01/09/2021 :
 

- 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant :	3.55€ le repas
- à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant :	3.25€ le repas

Les agents du service : Mme Isabelle MOYON, Michel LAMIRAULT  
 Adjointe aux affaires scolaires : Mme Marie-Thérèse THEOU

L'adjointe au Maire,  
 Marie-Thérèse THEOU

